

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez des doutes pour une structure, nous vous invitons, dans un premier temps, à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et d'à attendre pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « **Covid-19** » est une liste déroulante. Elle est accessible depuis la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

The screenshot shows the 'Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]' window. The main area displays various employer details like Siret, raison sociale, and address. On the right, there's a navigation pane with a 'Général' section containing links to create or modify an employer. The 'Covid-19' dropdown is expanded, showing a list of options such as 'Exo interdiction d'accueil Septembre' and other months from January to December, each with a detailed description of the restriction period. A callout box with a red border on the right side of the dropdown provides instructions for viewing the full list by hovering over the bottom-right corner.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/09/2020)
Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S2 (du 01/12/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Février à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Septembre à Octobre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Octobre S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1b,S2 (du 01/11/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/11/2020 au 31/12/2020)
Fermé Exo de février à avril, S2
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembre

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- **L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée.** Vous aurez, par conséquent, autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée.

-> Dans cet exemple, l'exonération est appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS

Bordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

N° SIRET : 403 391 386 00012

N° sirene : 2 403 391 386 00012

Groupe interne :

GROUPE ASSOCIATIONS URSSAF

1 rue de la Lorraine - 14045 CAEN CEDEX

CODE SAINT LAO

TEL : 08 36 98 11 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19	-953	100,00	-953	
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
 Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-953
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-953

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS

Bordereau : Février 2021
Période : Novembre 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

N° SIRET : 80000000000000
 N° siret : 80000000000000
 Groupe artisan

GROUPE ASSOCIATION URSSAF
 1 rue de la Loire
 14000 CAEN

TEL : 08 30 00 11 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19	-855	100,00	-855	
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
 Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-855
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-855

- Le montant de l'aide Covid-19 apparaît sur le bordereau du dernier mois déclaré sous le CTP 051. Ce montant n'est pas déduit du montant des cotisations dues.

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(ART. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE VOL
6 rue des Escais
4 RUE DES ECOLES
70000 VILLEFRANCHE LES POELES
N° 55557 en NSA 3300239100009
N° télécopie 277000000728000042
Gérard BONNET

APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

QUINZE ASSOCIATIONS URGSAF
1 rue de la Lorraine Normande
75015 PARIS

第二輯 國際化

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
 BOULE DE METZIQUE LA CLE DE SOI.
 6 rue des Etoiles
 6 RUE DES ECOLES
 76000 VILLEBON LES POULES
 N° SIRET en MSA : 3360297800020
 N° sirene : 27700000720000740
 George auteur

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GOUVERNEMENT URSSAF
 1 rue de la Loiretine Normandie
 76000 SAINT LÔ

TEL : 08 30 39 71 90

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-498	100,00	-496
	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	1753
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	1753

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
BOULE DE METIERS LA CLE DE VOL
6 rue des Bois
4 RUE DES BOULES
78600 VILLEBON LES POELES
N° SIRET : 401 314 777 00002
N° envoi : 00131477700002
Groupe envoi :

IRNEO
Département services client
ZA des 4 vents
45160 OLIVET

APE : 8552Z

GROUPE ASSURATIONS ERASME
1 rue de la Loiret Nouvelle
28000 SAINT LÔ

TELE : 06 30 08 77 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102S/Total A518	*****	*****	*****	
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102S/Total AGFFA518 XXX Réduction de cotisations	*****	*****	*****	
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte			1	-114,36	100,000	-114,36
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12		Date et Signature				
Référence paiement :		Ne pas dépasser la zone tramee svp				
					TOTAL en Euros	518,67
					Acomptes versés	
					Régularisation div.	
					Montant à payer	518,67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE

N° de contrat

Immeuble Montmorency II

Av Bretagne Centre régional St Sever BP

2029

76040 Rouen

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

		SOCIETE D'ASSURANCES COTISATION LORRIES BREVILLE DES MONTAGNES LA CLE DU HOC PARK DES SABLONS 40130 SAINT SEVER 15669 TILLEUL-LES-PESCHERS			
Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.					
Période : FEVRIER 2021					
Effectif cotisant à la fin du trimestre :					
A - COTISATIONS SUR SALAIRE					
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues		
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05		
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00		
B - COTISATIONS FORFAITAIRES					
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues		
COTISATIONS DUES (A+B)					
62,05					
Régularisations divers					
0,00					
A payer					
62,05					

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

		SOCIETE LORRAINE SOCIETE D'EDUCATION A LA SANTE DES VOL. AIDE DES VOL. AIDE DES VOL. ASSISTANCE AUX VOL.			
Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.					
Période : FEVRIER 2021					
Effectif cotisant à la fin du trimestre :					
A - COTISATIONS SUR SALAIRE					
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues		
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TA : Non cadre	0,000	0,00	0,00		
TB : Non cadre	0,000	0,00	0,00		
B - COTISATIONS FORFAITAIRES					
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues		
TF : Non cadre	32,220	1	32,22		
COTISATIONS DUES (A+B)					
32,22					
Régularisations divers					
0,00					
A payer					
32,22					

**Régularisations – Changement de
période à titre rétroactif**



Fiche Pratique – Régularisations. Changement de période à titre rétroactif



► Contexte

Pour vos **régularisations**, vous pouvez désormais saisir **un changement de période à titre rétroactif** si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

► Exemple

Vous devez revenir sur le bulletin du mois de Mai 2021 pour modifier le nombre d'heures au contrat. Vous pouvez saisir la modification du contrat puisque la date de début de la dernière période au 01/04/2021 est inférieure à la date du 01/05/2021

Liste des contrats

Chef de poste							
Supprimer le contrat			Fin de contrat		Nouveau contrat		Options du contrat
Type contrat :	sans exo		Statut catégoriel :		Non Cadre		
Mode calcul :	Salaire réel		Fonctionnaire :		Non Fonctionnaire		
	*		Retraite :		Non Retraité		
Nature contrat :	CDI		Taxe sur les salaires :		<input checked="" type="checkbox"/>		
Libelle emploi :	Chef de poste		Formation Professionnelle :		<input checked="" type="checkbox"/>		
Date :	à partir du 01/01/2020		Taxe Spécifique CFP :		<input type="checkbox"/>		
Horaire mensuel :	50		Retenue fiscale à la source :		<input type="checkbox"/>		
Liste des périodes du contrat							
Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature	
01/04/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI	
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
Supprimer la période Visualiser la période Modifier la période Arrêt de travail							

Commencez par saisir le changement des caractéristiques du contrat, au 30/04/2021 dans notre exemple

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période		Informations contrat	
- Date début :	01/03/2021	Changement des caractéristiques de l'activités ou	
- Date fin :		Saisir un motif de changement	
Caractéristiques du contrat		Informations contrat	
- Début Contrat :	01/01/2021	Age requis :	
- Type contrat :	sans exo	<input checked="" type="checkbox"/> âge minimum :	
	Salaire réel	<input checked="" type="checkbox"/> âge maximum :	
- Nature contrat :	CDI	horaires du contrat requis :	
- Fin cont. prév. :		<input checked="" type="checkbox"/> horaire minimum :	
- Motif CDD :		<input checked="" type="checkbox"/> horaire maximum :	
Exonération		Durée d'exonération requise :	
- Nature :	Aucune	<input checked="" type="checkbox"/> durée exonération min :	
		<input checked="" type="checkbox"/> durée exonération max :	
Période d'essai		Durée du contrat requise :	
- Date début :		<input checked="" type="checkbox"/> durée minimum :	
- Date fin :		<input checked="" type="checkbox"/> durée maximum :	
		Options	
		- Détaché/Expat... : Non concerné	
		- Lieu de travail : 78904662000025	
Paramétrage du taux AT (au 29/06/2021)		Historique des messages	
- Risque AT : 913EA			
- Taux : 1,30			
MODIFICATION		Enregistrer Annuler	

L'enregistrement est bien effectué au niveau du contrat

Type contrat :	Statut catégoriel :
Mode calcul :	Fonctionnaire :
Nature contrat :	Retraite :
Libelle emploi :	Taxe sur les salaires : <input type="checkbox"/>
Date :	Formation Professionnelle : <input type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	Taxe Spécifique CFP : <input type="checkbox"/>
	Retenue fiscale à la source : <input type="checkbox"/>

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
01/05/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/04/2021	021	30/04/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI

[Supprimer la période](#)[Visualiser la période](#)[Modifier la période](#)[Arrêt de travail](#)

Vous pouvez désormais régulariser le bulletin du mois de Mai à partir du module de régularisation de bulletin. Les nouvelles modalités du contrat à partir du 01/05/2021 seront bien reprises dans le bulletin rectifié.

Régularisations – Retraite. Taux erroné



Fiche Pratique – Régularisations. Retraite. Taux erroné

L'onglet « **Régularisations de cotisations** » (accessible via la « **Fiche du bulletin de salaire** ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant désormais de régulariser votre taux de cotisations retraite d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> **Vous avez la possibilité de régulariser :**

- Le taux de cotisations.

-> **Les lignes de cotisations sont :**

- Rattachées à la période d'emploi ;
 - Prises en compte dans les extractions ;
 - Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours ;
 - Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.
-

► **Procédure de régularisation d'un taux de retraite erronée**

Cas pratique :

-> ***Salarié pour lequel le contrat retraite avait une répartition de 4.06 P0 et 6.10 PP :***

Le contrat aurait dû être au 01 mars 2021 avec une répartition de 3.04 P0 et 7.12 PP mais il n'a été changé qu'à partir du mois de Mai.

-> ***Les bulletins de Mars et Avril sont les suivants :***

Mars 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire							
Salaire Brut							
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							
Total des retenues				350.53			
NET IMPOSABLE				1 306.99			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 261.07			
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 261.07			
		1 306.99	0.00				

Avril 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire							
Salaire Brut							
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							
Total des retenues				350.53			
NET IMPOSABLE				1 306.99			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 261.07			
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 261.07			
		1 306.99	0.00				

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisations des cotisations* » :

-> *Le bulletin de Juillet avec saisie des régularisations de Mars et d'Avril* :

Juillet 2021	Periode d'emploi	01/07/2021	au	31/07/2021	3e trimestre 2021
Quotité	151,67				
Salaire de base	1 611,60				
Plafonds					
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	RETRAITE	ASSEDIC
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	1 611,60	Base RC T1	1 611,60	Base Assedic	1 611,60
Base UR plafonnée	1 611,60	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	151,67			Part salariale	340,85
Heures supp	0,00			Part patronale	79,54
Brut	1 611,60			Net imposable	1 316,76
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	1 611,60	Net imposable	1 316,76		
Net à payer avant imposition	1 270,75	Net à payer après imposition	1 270,75		

- [Via le bulletin précédent](#)
- [Modifier le bulletin en cours](#)
- [Enregistrer](#)
- [Supprimer](#)
-
- [Aperçu bulletin détaillé](#)
- [Aperçu bulletin simplifié](#)
- [Impression du bulletin](#)
-
- [A partir du brut](#)
- [A partir du net](#)
-
- [Retour à l'écran principal](#)
- [Zones complémentaires](#)
- [Gestion congés payés](#)
- [Données conventionnelles, Pénibilité](#)
- [Fin de contrat](#)
- [Arrêt de travail](#)
- [Régularisations des cotisations](#)
-
- [Liste des bulletins générés](#)

La fenêtre « *Régularisation de cotisations* » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « *Autres cotisations* » (1), sélectionnez la cotisation à régulariser, avec les dates de rattachement, le type de régularisation (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de retraite (3) :

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Juillet 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations concernant Mars et Avril 2021.

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire		151.67		1 611.60		
Salaire Brut				1 611.60		
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00
Contribution solidarité					1 611.60	0.30
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45		
Allocations familiales					1 611.60	3.45
Accident du travail					1 611.60	1.30
FNAL					1 611.60	0.10
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	3.040	48.99	1 611.60	7.120
Régul. Retraite T1 du 01/03/2021 au 31/03/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02
Régul. Retraite T1 du 01/04/2021 au 30/04/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05
Assedic FNGS					1 611.60	0.15
Formation professionnelle					1 611.60	2.200
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	35.46
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92		
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67		
Réduction générale des cotisations						
Total des retenues				301.21		
NET IMPOSABLE				1 356.31		
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 356.31		
Montant de l'impôt sur le revenu				1 310.39		
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 310.39		

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en positif (16.44 + 16.44) soit 32.88.

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en négatif (-16.44 – 16.44) soit -32.88.

Sécurité Sociale plafonnée	1 611.60	6.90	111.20	137.79
Sécurité Sociale déplafonnée	1 611.60	0.40	6.45	30.62
Complémentaire Tranche 1	1 611.60	3.90	62.85	135.54
FAMILLE	1 611.60			55.60
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 611.60			67.69
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				42.16
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	6.80	107.67	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	2.90	45.92	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-467.85
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			301.21	168.19
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-32.88	32.88

Résultat sur le bordereau retraite :

-> Votre bordereau de retraite fait apparaître le montant de régularisation :

TOTAL en Euros	110.69
Acomptes versés	
Régularisation div.	-65.75
Montant à payer	44.94

Régularisations – COVID-19. Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



Fiche Pratique – Régularisations. COVID-19 – Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



► Contexte



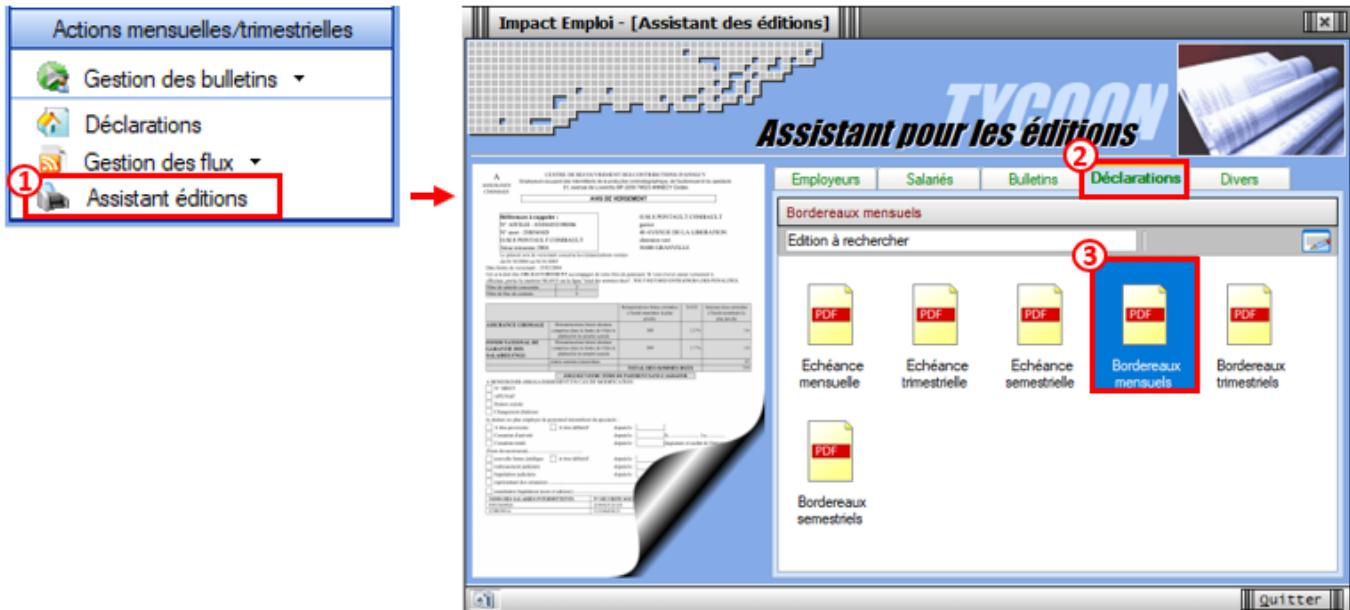
Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

► Identification des employeurs concernés

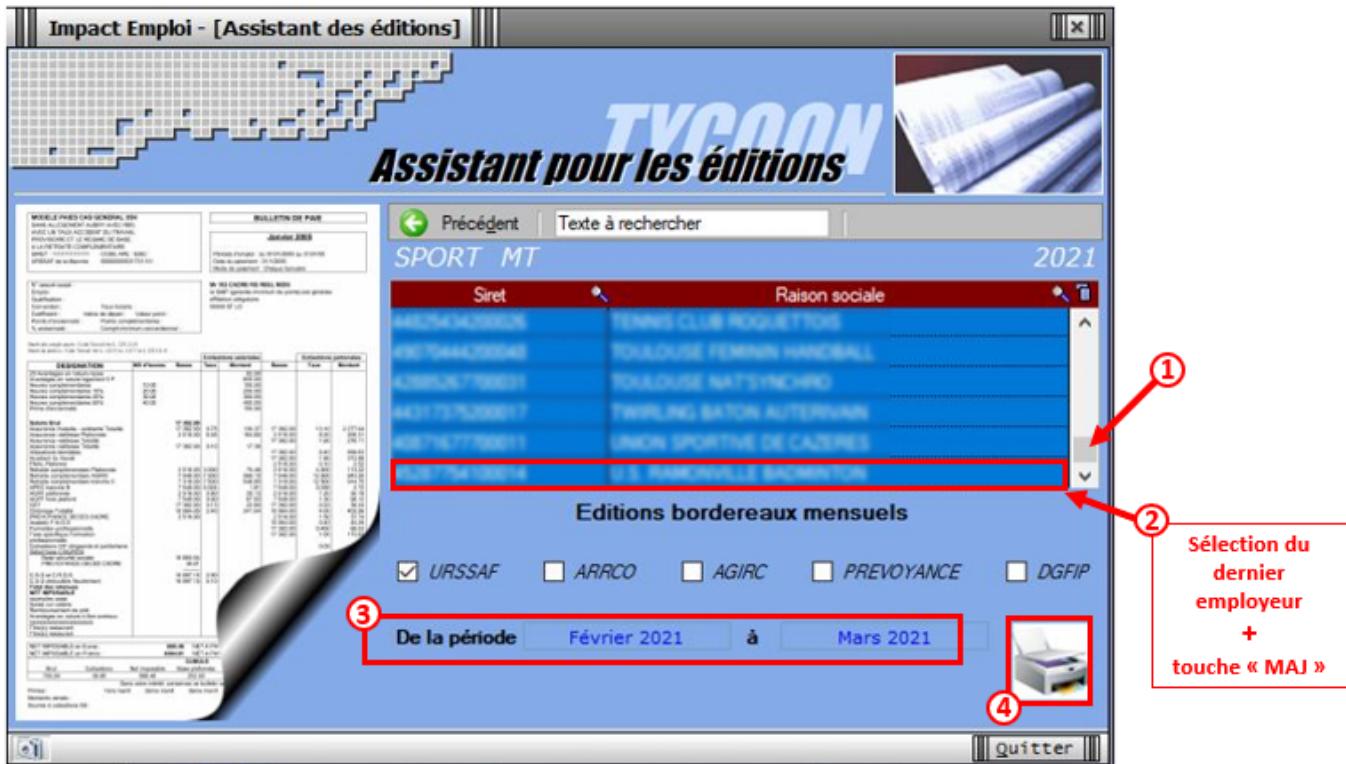
- Allez dans la rubrique « *Actions mensuelles/trimestrielles* » ouvrir

l'onglet « **Assistant éditions** » (1) ;

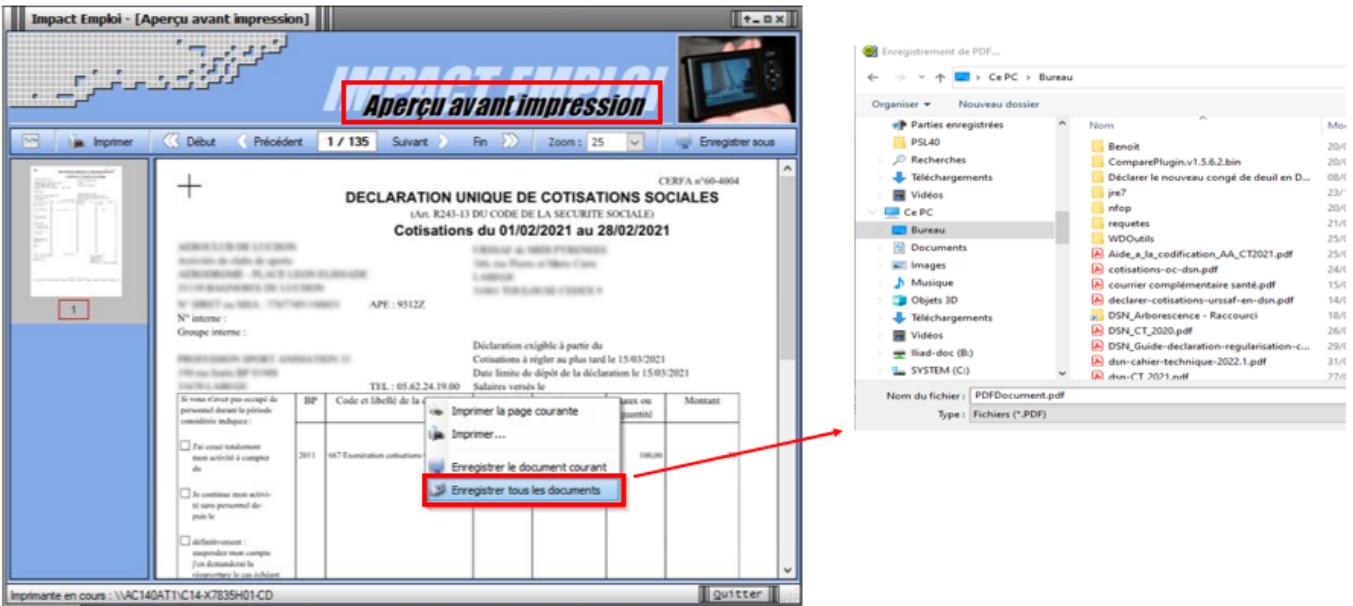
- Dans la fenêtre « **Assistant pour les éditions** », ouvrez l'onglet « **Déclarations** » (2) et double-cliquez sur « **Bordereaux mensuels** » (3) :



- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « **MAJ** » de votre clavier (2) ;
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



- L'aperçu avant impression s'affiche, faites un clic droit et cliquez sur « **Enregistrer tous les documents** » afin de les enregistrer sur votre bureau :



• Vérifiez tous les bordereaux en relevant les employeurs n'ayant qu'une seule ligne « 051 Aide Covid-19 » sur leur bordereau, comme dans l'exemple ci-dessous :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES
(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)
Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

N° SIRET ou MSA : **9312Z** APE : **9312Z**
N° interne : **73700000010213941**
Groupe interne :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :

- J'ai cessé totalement mon activité à compter du
- Je continue mon activité sans personnel depuis le
- définitivement : suspendre mon compte j'en demanderai la reactivation le cas échéant

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période
TOTAL : 1

BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
2012	051 Aide Covid-19	71	100,00	71	

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation due
Montant à payer

► Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés

- Pour chaque employeur concerné, avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril, saisissez le code 051 dans la ligne « Urssaf » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la **Fiche administrative employeur** :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

Fiche administrative employeur

Organismes collecteurs

Type de caisse	Régime	Nom organisme
Urssaf	Général	737 - URSSAF de MIDI PYRENEES
737000000182262667	051	EDI <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter Supprimer
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI MIDI PYRENEES
Retraites complémentaires	Général	KLESIA Retraite ARRCO (ex CGIS)
Formation professionnelle	Général	AFDAS
Prévoyance	Général	CHORUM PREVOYANCE

Navigation

Général

Créer un employeur : Fiche vide

Modifier un employeur : Ouvrir Enregistrer

Editions : Courriers types

Identification des organismes

Retraite complémentaire

Prévoyance/Retraite

Identification recette des impôts

Taux accident du travail

Coordonnées bancaires et mode de paiement

Formation professionnelle

Informations complémentaires

Liste des salariés

Historique des messages

MODIFICATION quitter

- Un **bloc de régularisation sera intégré directement dans votre fichier DSN d'Avril pour le CTP 051 et la période concernée** :

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

```
S21.G00.22.001,'53514650000017'
S21.G00.22.003,'01122020'
S21.G00.22.004,'31122020'
S21.G00.22.005,'0.00'
S21.G00.23.001,'051'
S21.G00.23.002,'920'
S21.G00.23.004,'71.00'
```

Contrat salarié : Saisie obligatoire

du pourcentage de temps partiel



Fiche Pratique – Administratif salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel



► Contexte



A compter de la version V97 (avril 2021), la saisie du pourcentage de temps partiel au niveau du contrat salarié devient obligatoire lors de la création d'un nouveau contrat à temps partiel ou d'une modification des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail à temps partiel.
(Vous n'avez pas à revenir sur vos anciens contrats)

► Procédure de saisie dans le logiciel

- Ouvrez la « **Fiche administrative du salarié** » par double clic sur le salarié concerné ;
- Cliquez sur l'onglet « **Gestion des contrats** » ;
- Créez le nouveau contrat à temps partiel (ou modifiez les caractéristiques d'un ancien contrat) ;
- Le pourcentage de temps partiel à saisir se situe au niveau de la modalité d'exercice du contrat :

Général

Créer un salarié :
Fiche vide

Modifier un salarié :
Ouvrir
Enregistrer

Gestion employeur :
Liste des salariés
Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisse sociale

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaire types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

/ / Changement des caractéristiques de l'activités ou

s du contrat	Temps
01/01/2021	- Unité de mesure : Heure
sans exo	- Quotité de travail l'entreprise : 151,67
Salaire réel	- Quotité de travail du contrat : 121,33
*	- Modalité exercice : Temps partiel 80,00 %

► Comment calculer le pourcentage de temps partiel selon les contrats :

-> Voici quelques exemples afin d'illustrer la procédure de calcul du taux de pourcentage de temps partiel :

- Calcul du taux pour contrat temps partiel à 80 % CDI ou CDD de plusieurs mois :
 - > Le salarié travaille 28 heures par semaine dans une entreprise où la quotité de travail est de 35 heures par semaine.
 - > Le pourcentage à saisir est donc égal à $121,33 \text{ h} / 151,67 \text{ h} = 80\%$:

/ / Changement des caractéristiques de l'activités ou

s du contrat	Temps
01/01/2021	- Unité de mesure : Heure
sans exo	- Quotité de travail l'entreprise : 151,67
Salaire réel	- Quotité de travail du contrat : 121,33
*	- Modalité exercice : Temps partiel 80,00 %

$121,33 / 151,67 = 80\%$



Attention dans le cas de contrats CDI ou CDD de plusieurs mois, si le salarié n'est pas présent un mois complet, pensez à saisir une absence pour entrée ou sortie en cours de mois.

- Calcul du taux pour un contrat court infra-mensuel :

-> Formule à retenir :

Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi

= % Temps partiel

Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi x 7

• Cas n°1 :

-> Contrat du 01/03/2021 au 05/03/2021 / 6 heures par jour / 5 jours travaillés / 5 jours ouvrés

– Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 30 heures

– Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$\frac{30}{35} = 85,71 \%$$

• Cas n°2 :

-> Contrat du 01/03/2021 au 03/03/2021 / 5 heures par jour / 3 jours travaillés / 3 jours ouvrés

– Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 15 heures

– Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 3 jours x 7) = 21

$$\frac{15}{21} = 71,42 \%$$

• Cas n°3 :

-> Contrat du 01/03/2021 au 05/03/2021 / 5 heures le lundi – 7 heures le mercredi – 6 heures le vendredi / 3 jours travaillés / 5 jours ouvrés

– Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 18 heures

– Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$\frac{18}{35} = 51,42 \%$$

• Cas n°4 :

-> Contrat du 01/03/2021 au 10/03/2021 / 5 jours travaillés / 8 jours ouvrés / 5 heures les lundis – 7 heures les mercredis – 6 heures le vendredi

– Quotité du temps de travail du salarié sur la période du contrat = 30 heures (2 lundis x 5h + 2 mercredis x 7h + 1 vendredi x 6h)

– Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 30 heures

– Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 8 jours x 7) = 56

$$\frac{30}{56} = 53,57\%$$

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II



► Contexte

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clôture d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez [le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures](#) ainsi que les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces](#)

mesures mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que **l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.**

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et à attendre l'échéance DSN d'avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une liste déroulante est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

The screenshot shows the 'Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]' window. In the 'Activité' section, 'Covid-19' is selected. The scrollable list below contains various 'Exo interdiction d'accueil' entries. A callout box in the bottom right corner provides instructions for viewing full labels.

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)
Fermé Exo de février à avril, S2
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS

Bordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

N° SIRET : 403 391 386 00012

N° sirene : 2 403 391 386 00012

Groupe interne :

GROUPE ASSURANCES URSSAF

1 rue de la Lorraine - 14045 CAEN CEDEX

CODE SAINT-LÔ

TEL : 08 36 98 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19	-953	100,00	-953	
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-953
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-953

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS

Bordereau : Février 2021

Période : Novembre 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

N° SIRET : 836211000
N° sirene : 10000000000042

Groupe artisan

GROUPEMENT ASSOCIATIF URSSAF
1 rue de la Laiterie - 14000 CAEN
0231 540 000

TEL : 08 30 00 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19	-855	100,00	-855	
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

-855

-855

- Sur le bordereau du dernier mois déclaré, le montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051 mais n'est pas déduit du montant des cotisations dues :

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(ART. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE VOL
6 rue des Escais
6 RUE DES ECOLES
75000 VILLENEUVE LES POELES
N° 55557 en NSA 3300239100009
N° télécopie 27700000720000942
Gérard BONNET

APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUINNESS ASSOCIATIONS URGSAF
1 rue de la Lettre Normande
93000 SAINT-DENIS

第二輯 國際化

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Salaires versés						
BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant	
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du <input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le <input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant <input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	2012 051 Aide Covid-19 2012 667 Exonération cotisations Covid-19			3215 -915	100,00 100,00	3215 -915
L'aide au paiement CTP 051 apparaît sur bordereau de décembre mais non déduite.						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature			TOTAL en Euros	-915	
Référence paiement :				Acomptes versés		
				Régularisation div.		
				Montant à payer	-915	

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
 BOULE DE METZIQUE LA CLE DE SOI.
 6 rue des Etoiles
 6 RUE DES ECOLES
 76000 VILLEBON LES POULES
 N° SIRET en MSA : 33602979000
 N° sirene : 27700000720000740
 George auteur

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GOUVERNEMENT ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Loiretine Normandie
 76000 SAINT LÔ

TEL : 08 30 39 77 90

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	1753
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	1753

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
BOULE DE METIERS LA CLE DE VOL
6 rue des Bois
4 RUE DES BOULES
78600 VILLEBON LES POELES
N° SIRET : 401 314 777 00002
N° envoi : 00131477700002
Groupe adresse :

IRNEO
Département services client
ZA des 4 vents
45160 OLIVET

APE : 8552Z

GROUPE ASSURATIONS ERGOSAF
1 rue de la Louve Neuve
28000 SAINT LÔ

TELE : 06 30 08 77 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102 S/Total A518	*****	*****	*****	
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102 S/Total AGFFA518 XXX Réduction de cotisations	*****	*****	*****	
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte			1	-114,36	100,000	-114,36
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12		Date et Signature				
Référence paiement :		Ne pas dépasser la zone tramee svp				
				TOTAL en Euros	518,67	
				Acomptes versés		
				Régularisation div.		
				Montant à payer	518,67	

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE

N° de contrat

Immeuble Montmorency II

Av Bretagne Centre régional St Sever BP

2029

76040 Rouen

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

		SOCIETE D'ASSURANCES COTISATION LORRIES BREVILLE DES MONTAGNES LA CLE DU HOC PROMESSE A 100% DES BREVILLE 10000 VILLEURBANNE LES PINS			
Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.					
Période : FEVRIER 2021					
Effectif cotisant à la fin du trimestre :					
A - COTISATIONS SUR SALAIRE					
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues		
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05		
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00		
B - COTISATIONS FORFAITAIRES					
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues		
COTISATIONS DUES (A+B)					
62,05					
Régularisations divers					
0,00					
A payer					
62,05					

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

		SOCIETE UMANENS COTISATION LORRIES BUREAU DES MÉTIERS DE LA VILLE DE NICE 14 rue des Frères 06300 NICE 06300 FRANCE			
Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.					
Période : FEVRIER 2021					
Effectif cotisant à la fin du trimestre :					
A - COTISATIONS SUR SALAIRE					
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues		
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00		
TA : Non cadre	0,000	0,00	0,00		
TB : Non cadre	0,000	0,00	0,00		
B - COTISATIONS FORFAITAIRES					
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues		
TF : Non cadre	32,220	1	32,22		
COTISATIONS DUES (A+B)					
32,22					
Régularisations divers					
0,00					
A payer					
32,22					

**Aide au remplissage Formation
Professionnelle**



Fiche Pratique – Autres déclarations : Aide au remplissage Formation Professionnelle



► Accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle dans le logiciel

Pour obtenir les aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle :

- Positionnez-vous sur l'année souhaitée ;
- A partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », allez dans « **Déclarations** » ;
- Sélectionnez « **Annuelles** » :

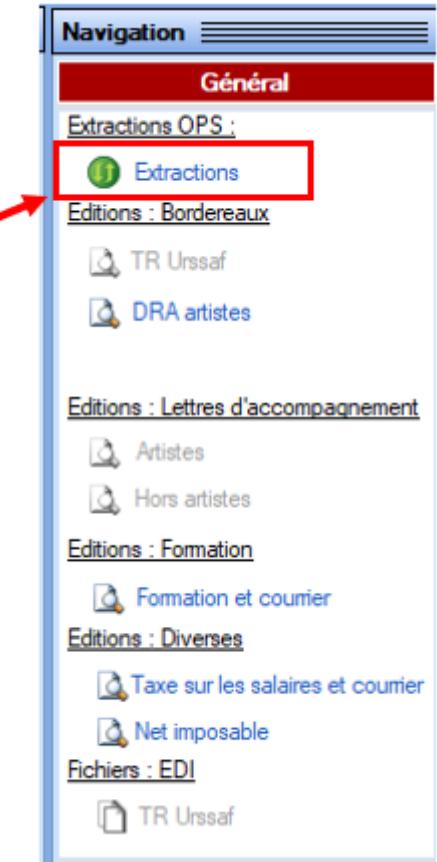
Gestion des déclarations

Déclarations	Dossier :	BASE ECOLE
<input type="radio"/> Mensuelles		
<input type="radio"/> Trimestrielles		
<input type="radio"/> Semestrielles		
<input checked="" type="radio"/> Annuelles		
<input type="radio"/> DADSU		
<input type="radio"/> DSN mensuelle		

Année : 2023

Valider **Quitter**

- La fenêtre « **Déclarations Annuelles** » s'affiche, sélectionnez vos associations ;
- Cliquez sur "**Extractions** » :



- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « **Formation et courrier** » :

Navigation

Général

Extractions OPS :

- Extractions
- Editions : Bordereaux

 - TR Urssaf
 - DRA artistes

Editions : Lettres d'accompagnement

- Artistes
- Hors artistes

Editions : Formation

- Formation et courrier

Editions : Diverses

- Taxe sur les salaires et courrier
- Net imposable

Fichiers : EDI

- TR Urssaf

Historique des messages



La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 01/03/2025 sur le site de l'OPCO propre à chaque association.

Édition du formulaire DRA Artistes



Fiche Pratique – Autres déclarations : Édition du

formulaire DRA Artistes

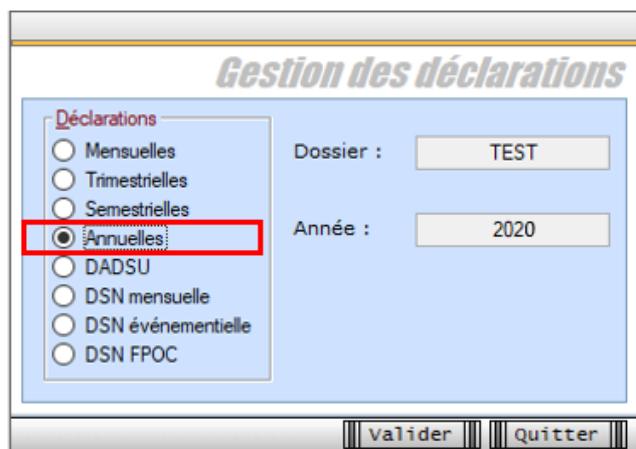
► Contexte

La Déclaration de Régularisation Annuelle artistes doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de l'année.

► Accès au formulaire dans le logiciel

->Rappel : Vous devez vous assurer que les extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur l'année souhaitée ;
- A partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », allez dans « **Déclarations** » ;
- Sélectionnez « **Annuelles** » :



- La fenêtre « **Déclarations Annuelles** » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle (1) ;
- Cliquez dans un premier temps sur « **Extractions** », via l'onglet « **Extractions OPS** » (2) ;
- Cliquez ensuite sur « **DRA artistes** » via l'onglet « **Éditions – Bordereaux** » (3) :

Déclarations Annuelles 2020

Raison sociale				
SYNTHÈSE DES CHIFFRES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ASAM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
C S E BRITTANY FERRIES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
C S E BRITTANY FERRIES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
AAGIR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
COMITÉ ENTREPRISE DES C M N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
THEATRE DE L'APLÉQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES PETITS MARMOTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
BOKING CLUB SAINT LOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES LA GLACIÈRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CLLAJ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
EPHATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

①

②

③

Général

Extractions OPS :

- Extractions

Editions : Bordereaux

TR Urssaf

DRA artistes

Editions : Lettres d'accompagnement

Artistes

Hors artistes



Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « Réduction générale » et dans la zone « LODEOM » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.

Bulletin de salaire : Déclaration de pénibilité



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Déclaration de pénibilité

► Contexte

Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration via la DSN.

La période d'exposition correspond à celle du contrat.

-> Retrouvez toutes les informations concernant le compte professionnel de prévention sur le portail de l'Urssaf.

► Procédure de déclaration des données de pénibilité sous Impact emploi



La déclaration des facteurs de pénibilité s'effectue au terme de l'année civile et au plus tard au titre de la paie du mois de décembre, ou lors de la paie de fin de contrat pour les contrats qui s'achèvent au cours de l'année civile.

- Au niveau de la fiche du bulletin de salaire du salarié, rendez-vous sur l'onglet « *Données conventionnelles, Pénibilité* » (1), puis dans la rubrique « *Pénibilité* » (2) ;
- Sélectionnez le type de facteur à l'aide de la liste déroulante (3) :

-> dans le champ « *Date de début* », il faut saisir le **1er jour du contrat**, ou le **1er jour de l'année civile si le contrat a débuté avant**.

-> dans le champ « *Date de fin* », il faut saisir le **jour de fin du contrat**, ou le **dernier jour de l'année civile**.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: [REDACTED]
NNI: [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Décembre 2020 Periode d'emploi: 01/12/2020 au 31/12/2020 4e trimestre 2020

Quotité: [REDACTED]
Salaire de base: [REDACTED]
Différentiel sur salaire: [REDACTED]

Données conventionnelles (2) Pénibilité (1)

Multi exposition

Facteur (3)	Date de début	Date de fin	Quantité	Rémunération associée	Dét.
Activités exercées en milieu hyperbare					
Températures extrêmes					
Bruit					
Travail de nuit					
Travail en équipes successives alternantes					
Travail répétitif					

Brut: 0,00 Net imposable: 0,00
Net à payer avant imposition: 0,00 Net à payer après imposition: 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité (1)

Fin de contrat

Arrêt de travail

Régularisations des cotisations

Liste des bulletins générés

NOUVEAU **Quitter**

Modifier les informations administratives d'un salarié



Fiche Pratique – Administratif salarié : Modifier les informations administratives d'un salarié

► Contexte

Vous avez un **NNI**, un **nom**, un **prénom** ou une **date de naissance à modifier** ?



Attention : Toute **modification de ces champs sera intégrée dans le fichier DSN mensuel du mois de survenance de la saisie.**

► Procédure de saisie dans le logiciel

A partir de la Fiche administrative du salarié (*par double clic sur le salarié concerné*) :

- **Cliquez sur les 3 points** situés à droite du numéro de sécurité sociale :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

Fiche administrative du salarié

NNI : 2780614118001 15 ... Nom : AZERTY Prénom : Azerty

Employeur (Siret - RS) : 4488933999999 - CREATION EMPLOYEUR - Archivé : Non

Coordonnées

- Nom de naissance : AZERTY
- Adresse : 2, rue de Bayeux
- Adresse :
- CP / Ville : 14000 CAEN
- Pays : FR FRANCE
- Tél. : 02.31.00.00.00
- Email : mail@mail.fr

Complément d'information pour résident à l'étranger :

- Code distribution :

Informations complémentaires

- Civilité : Madame - Né(e)le : 01/06/1978
- Lieu de naissance : Caen
- Pays de naissance : FRANCE
- Nationalité : Française
- Dom. Fiscale : FRANCE
- Catégorie salarié :
- Date 1ère embauche :

Attribution NNI provisoire : NTT généré : []

Dernier contrat

Type contrat :	sans exo	Statut catégoriel :	Non Cadre
Mode calcul :	Salaire réel	Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
Nature contrat :	CDD	Retraite :	Non Retraité
Libelle emploi :	Test	Taxe sur les salaires :	<input checked="" type="checkbox"/>
Date :	du 01/01/2018 au 31/12/2018	Formation Professionnelle :	<input checked="" type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	151.67	Taxe Spécifique CFP :	<input checked="" type="checkbox"/>
		Retenue fiscale à la source :	<input type="checkbox"/>

Navigation

- Général
 - Créer un salarié : Fiche vide
 - Modifier un salarié : Ouvrir Enregistrer
- Gestion employeur :
 - Liste des salariés
 - Multi-employeurs
- Retour à l'écran principal
- Convention collective
- Gestion des contrats
- Caisses sociales
- Coordonnées bancaires / Salaires
- Informations complémentaires
- Formulaires types liés à l'emploi
- Liste des bulletins
- Historique des messages

MODIFICATION quitter

La fenêtre « **Modifications informations DSN individu** » s'affiche.

- **Modifiez les informations** souhaitées via l'onglet « **Nouvelles valeurs** » puis **Enregistrez** :

Impact Emploi - [Modification informations DSN individu]

Historique des modifications administratives salarié des 3 derniers mois

DATE MODIF.	NNI / NTT	NOM D'USAGE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM	DATE NAISSANCE

Nouvelle(s) valeur(s)

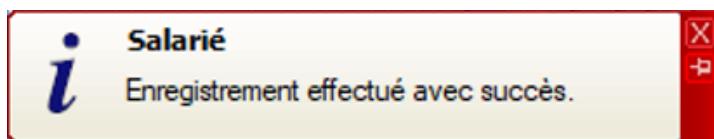
- NNI :	2780614118201	09
- Nom d'usage :	[]	
- Nom de naissance :	[]	
- Prénom :	Sandy	
- Date de naissance :	[]	

Ancienne(s) valeur(s)

- NNI :	2780614118001/15	
- Nom d'usage :	AZERTY	
- Nom de naissance :	AZERTY	
- Prénom :	Azerty	
- Date de naissance :	01/06/1978	

Enregistrer Annuler

Vous êtes alors automatiquement redirigés vers la **Fiche administrative du salarié**. Le message suivant vient **confirmer la prise en compte de vos modifications** :



Les **valeurs modifiées apparaissent** alors sur la fiche administrative :

The screenshot shows the 'Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]' window. At the top, there's a decorative graphic of a staircase and the text 'IMPACT EMPLOI' and 'Fiche administrative du salarié'. On the right, there's a small thumbnail image of a person at a desk. The main area contains several input fields and dropdown menus. Some fields have red borders around them, indicating they've been modified. The 'Informations complémentaires' section includes fields for Civilité (Madame), Né(e)le (01/06/1978), Lieu de naissance (Caen), Pays de naissance (FRANCE), Nationalité (Française), Dom. Fiscale (FRANCE), Catégorie salarié, and Date 1ère embauche. The 'Coordonnées' section includes fields for Nom de naissance (AZERTY), Adresse (2, rue de Bayeux), CP / Ville (14000 CAEN), Pays (FR FRANCE), Tél. (02.31.00.00.00), and Email (mail@mail.fr). The 'Dernier contrat' section lists Type contrat (sans exo), Mode calcul (Salaire réel), Nature contrat (CDD), Libelle emploi (Test), Date (du 01/01/2018 au 31/12/2018), and Horaire mensuel (151.67). On the right side, there's a 'Navigation' sidebar with links for Général, Gérer un employeur, Gestion employeur, Retour à l'écran principal, Convention collective, Gestion des contrats, Caisses sociales, Coordonnées bancaires / Salaires, Informations complémentaires, Formulaire types liés à l'emploi, Liste des bulletins, and Historique des messages. Buttons at the bottom include 'MODIFICATION' and 'quitter'.

Si vous souhaitez **visualiser l'historique de vos modifications**, il vous suffit de **cliquer à nouveau sur les 3 points** à droite du numéro de sécurité sociale.

Les nouvelles informations ont été saisies le 15/11/2019, elles seront donc **reprises dans le fichier DSN mensuelle de novembre 2019** :

► Emploi et modification du NNI, NIA ou NTT

Besoin d'informations supplémentaires concernant les différents numéros d'identification des salariés et leur utilisation dans le logiciel ?



Retrouvez [ICI la fiche pratique « Emploi et modification du NNI, NIA ou NTT ».](#)